



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE OUVERT PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR TRES HAUT DEBIT

Procès-Verbal de la Délibération n° 2019-002

Comité syndical du : 07 mars 2019	Convoqué le : 1^{er} mars 2019
Transmis en Préfecture des Bouches du Rhône le : 14/03/2019	Affiché le :

Le jeudi 07 mars 2019 à 14h00, se sont réunis au Syndicat Mixte Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit, sis Aix-en-Provence, tous les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit.

Délégués présents :

- Chantal EYMEOD disposant de 6 voix
- Françoise BRUNETEAUX disposant de 6 voix
- Hélène RIGAL disposant de 6 voix
- David GEHANT disposant de 6 voix
- Gérard TENOUX disposant de 2 voix
- Marie-Pierre CALLET disposant de 2 voix
- Laëtitia QUILICI disposant de 2 voix

Délégués absents donnant pouvoir :

- Nathalie PONCE-GASSIER disposant de 2 voix donne son pouvoir à Chantal EYMEOD
- Florent ARMAND disposant de 2 voix donne son pouvoir à Gérard TENOUX

Délégués absents :

- Robert GAY disposant de 2 voix
- Sophie VAGINAY-RICOURT disposant de 2 voix
- Arnaud MURGIA disposant de 2 voix
- Valérie GUARINO disposant de 2 voix
- Solange BIAGGI disposant de 2 voix
- Chantal LASSOUTANIE disposant de 2 voix
- Jean-Guy DI GIORGIO disposant de 2 voix

Le nombre d'Elus présents représente 30 voix sur un total de 48 voix. Le quorum de 25 est donc atteint.

Après avoir délibéré, le Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit adopte à l'unanimité des suffrages exprimés ce qui suit.

La Présidente du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille -22-24, rue Breteuil – 13006 Marseille



COMITE SYNDICAL

Séance du 07 mars 2019 à 14h00

DELIBERATION N°2019-002

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019 (ROB 2019)

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015, et notamment son article 107, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (ci-après Syndicat ou SMO) ;

Vu le règlement intérieur du Syndicat et notamment son article 25 ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire n°2019-002.

Considérant le débat introduit par le rapport précité présentant la programmation de travaux et les évolutions de la structure du syndicat ;

Considérant l'évolution de l'action du syndicat et ses besoins en financements.

DELIBERE

ARTICLE 1 : Le Comité syndical prend acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2019 présentées dans le Rapport d'Orientation Budgétaire ci-annexé.

**Madame la Présidente du
SMO Provence-Alpes-Côte d'Azur THD**

Chantal EYMEOUD